



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2018

| | |
|---|-----------|
| 1. FINANCES | 9 |
| 1. Hockey-Club / subvention 2017-2018 | 9 |
| DELIBERATION N° 3/2018 | 9 |
| 2. Terre des Allues / subvention 2018 | 11 |
| DELIBERATION N° 4/2018 | 11 |
| 2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE | 12 |
| 1. Convention de servitude ENEDIS sur parcelles communales S 1764, S 1207, T 5, T 30, T 159, T 197, T 407, T 1284, O 2337 (ex O 2313) | 12 |
| DELIBERATION N° 5/2018 | 12 |
| 2. Acquisition de la cote cadastrale des héritiers de Mme Arlette BOUVARD | 13 |
| DELIBERATION N° 6/2018 | 13 |
| 3. Acquisition de la cote cadastrale de M. François FRAISSARD | 14 |
| DELIBERATION N° 7/2018 | 14 |
| 4. Echange commune/consorts Bernard RAFFORT | 14 |
| DELIBERATION N° 8/2018 | 14 |
| 5. Echange commune/M. Philippe RAFFORT | 16 |
| DELIBERATION N° 9/2018 | 16 |
| 6. Bail à construction commune/Mme et M. Dominique MINE | 18 |
| DELIBERATION N° 10/2018 | 18 |
| 7. Renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le chemin de La Traie au Villard / Acquisition du foncier | 18 |
| DELIBERATION N° 11/2018 | 18 |
| 3. TOURISME | 19 |
| 1. Modification des statuts de Méribel Tourisme / Reprise en régie du parc olympique | 19 |
| DELIBERATION N° 12/2018 | 19 |
| 4. RESSOURCES HUMAINES | 21 |
| 1. Convention d'adhésion au service médecine du CDG de la Savoie | 21 |
| DELIBERATION N° 13/2018 | 21 |
| 2. Avancements de grades 2018 catégories A B et C / création d'emplois | 22 |



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

| | |
|---|-----------|
| DELIBERATION N° 14/2018 | 22 |
| 5. DIVERS | 23 |
| 1. Vente du véhicule Nissan X TRAIL immatriculé AG-459-MG | 23 |
| DELIBERATION N° 15/2018 | 23 |
| 2. Vente du parc radio du centre technique municipal | 23 |
| DELIBERATION N° 16/2018 | 23 |
| 6. INFORMATIONS DU MAIRE | 24 |
| 1. Ascenseur à voitures Copropriété Marie Blanche | 24 |
| 2. Projets immobiliers d'EDIFIM dans le secteur du chalet Le Chouan | 24 |
| 3. Commission sureté | 24 |
| 7. QUESTIONS DIVERSES | 24 |
| 1. Parking nord du Villaret | 24 |
| 2. Déneigement | 24 |
| 3. Bâtiment touristique de l'Altiport | 25 |



PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. MM Marie-Noëlle CHEVASSU (pouvoir donné à Michèle Schilte), Anaïs LAISSUS (pouvoir donné à Audrey Karsenty), Emilie RAFFORT (pouvoir donné à Victoria César), Martine LEMOINE-GOURBEYRE

Mme Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FINANCES

1. Hockey-Club / subvention 2017-2018

DELIBERATION N° 3/2018

Monsieur l'Adjoint aux Sports expose :

Suite à la convention pluriannuelle de financement conclue le 5 avril 2016 entre le Hockey Club et la commune pour une durée de 5 ans, il convient de fixer le montant de la subvention pour l'année 2018.

L'association nous a transmis :

– Le bilan 2016/2017 :

L'association a obtenu une subvention communale de 52 991 € ainsi qu'une subvention complémentaire de 15 000 € motivée par l'accession aux play-offs qui a engendré des frais supplémentaires.

Le bilan 2016/2017 dégage un résultat positif de 3 909 €. Il était de – 3 180 € au 30/04/2016.

En complément, il est rappelé que la commune finance environ 570 heures de glace pour le hockey club soit un coût de 39 900 €

– Le budget prévisionnel 2017/2018 :

Le budget 2017/2018 s'élève à 463 459 € dont 339 479 € pour le hockey majeur et 123 980 € pour le hockey mineur. En 2016/2017, il était de 433 004 € (303 225 € pour le hockey majeur et 129 779 € pour le hockey mineur).

L'association a transmis une demande de subvention de 67 991 € soit 52 991 € plus une subvention exceptionnelle de 15 000 €



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

La commission des sports a rappelé au HCMP que, ces deux dernières années, les 15 000 € avaient été accordés à titre exceptionnel (respectivement pour la montée en D1 puis l'accession aux play-off).

Dorénavant, le HCMP indique avoir besoin de ces 15 000 € pour le fonctionnement courant du club puisqu'ils ont l'obligation de rémunérer les joueurs un mois de plus (+ 9 000 € de dépenses) et ont perdu certains sponsors (- 5000 € de recettes).

S'agissant des sponsors, il convient de préciser que, dans le cadre de sa demande de subvention complémentaire pour 2017/2018, le hockey club mentionne la perte de certains membres mais n'a pas précisé que ce retrait était compensé par l'arrivée d'un nouveau sponsor. Le budget prévisionnel est établi sur la base d'une liste provisoire de sponsors puisqu'à ce stade ils n'ont pas encore été sollicités.

La commission des sports a demandé au hockey club de lui communiquer la liste des sponsors 2017/2018 dès que celle-ci sera définitive.

Concernant la sécurité des matchs, elle doit être prise en charge par l'organisateur, c'est-à-dire le club. Toutefois, il a été convenu que le Parc Olympique, davantage habitué à faire appel à des sociétés de sécurité, soit l'interlocuteur de ces dernières et commande les prestations. Le hockey club étant l'organisateur des matchs, il sera bien entendu associé. Cela nécessite le versement d'une subvention au Parc Olympique pour 2017/2018 estimée à 2 500 € HT (4 matchs).

La commission des sports du 8 janvier 2018 a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 67 991 € dont 15 000 € de subvention exceptionnelle pour la saison 2017/2018.

La commission permanente du 15 janvier 2018 a été sollicitée.

En conséquence, je vous invite à :

- approuver le versement du montant de la subvention de 67 991 € pour l'exercice 2017 / 2018 ;
- m'autoriser à signer tout document relatif à la subvention octroyée.

A la majorité des membres présents (1 vote contre), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : service gestion du patrimoine

Au cours du débat, il est précisé qu'en effet la commune sera amenée à subventionner, pour un montant de 15 000 € supplémentaires, le budget de fonctionnement du club et à verser une somme affectée à la sécurité de certains matchs.

L'adjoint délégué aux sports propose au conseil municipal d'adopter le principe du versement de cette subvention tout en sachant le que hockey-club a recherché des



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

partenariats qui ne sont pas totalement finalisés. Bien évidemment, en fonction de ces nouvelles recettes, la subvention communale pourrait être réduite.

Par ailleurs, les élus ont demandé aux services de la mairie de refaire le point sur l'ensemble des avantages consentis au hockey-club (heures de glace, bus, bureaux...).

2. Terre des Allues / subvention 2018

DELIBERATION N° 4/2018

Madame l'Adjointe aux Affaires Culturelles expose :

Suite à la convention pluriannuelle de financement conclue le 1^{er} janvier 2017 entre l'association Terre des Allues et la commune pour une durée de 5 ans, il convient de fixer le montant de la subvention pour l'année 2018.

L'association nous a transmis :

- le bilan de l'année écoulée qui démontre le respect des objectifs fixés dans la convention ;
- le budget prévisionnel 2017/2018 ;
- un rapport d'activités pour le musée et la bibliothèque.

Concernant le rapport d'activités 2016/2017, le nombre d'entrées individuelles au musée est en légère baisse que ce soit l'été ou l'hiver. Quant au nombre d'inscrits à la bibliothèque, le nombre de résidents permanents abonnés annuellement est stable. En revanche, les abonnements des résidents secondaires et touristes sont en baisse (- 10 inscrits).

Pour atteindre les objectifs fixés, l'association a construit un budget 2017/2018 avec un volume de dépenses de 48 755 €. La subvention sollicitée est moindre que le besoin en financement compte tenu des excédents précédents.

Ainsi, la subvention sollicitée est de 40 069 € contre 50 187 € en 2017 et 39 123 € en 2016.

La commission permanente a été sollicitée le 15 janvier 2018.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous invite :

- à approuver le versement de la subvention 2017/2018 d'un montant de 40 069 € qui sera prévue au BP 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjointe déléguée et la charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : service gestion du patrimoine collaboration



L'adjoite aux Affaires culturelles précise que l'association Terre des Allues est en cours de recrutement d'un(e) employé(e) pour la bibliothèque et le musée. Cela prendra au minimum deux mois.

2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE

1. Convention de servitude ENEDIS sur parcelles communales S 1764, S 1207, T 5, T 30, T 159, T 197, T 407, T 1284, O 2337 (ex O 2313)

DELIBERATION N° 5/2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'une ligne électrique souterraine en vue de l'alimentation d'un poste haute tension/basse tension au refuge de la Traie (HTA/BT), la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur les parcelles communales suivantes :

- S 1764, O 2337 (ex O 2313), situées au lieu-dit la Traie
- S 1207, située au lieu-dit Plan des Lancus
- T 197, située au lieu-dit Les Lancus
- T 5, située au lieu-dit Chatelard
- T 30, située au lieu-dit Combe Belin
- T 159, située au lieu-dit les Lancus
- T 407, située au lieu-dit la Roche
- T 1284, située au lieu-dit le Rat

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

A titre de compensation forfaitaire des préjudices résultant des droits de servitudes consentis, ENEDIS s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité totale de 1 155 €

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales S 1764, S 1207, T 5, T 30, T 159, T 197, T 407, T 1284, O 2337 (ex O 2313)
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

2. Acquisition de la cote cadastrale des héritiers de Mme Arlette BOUVARD

DELIBERATION N° 6/2018

Monsieur le Maire expose :

Les héritiers de Madame Arlette BOUVARD ont proposé de vendre à la commune l'ensemble des terrains dont elle était propriétaire sur la commune, représentant 49 737 m² dont la liste vous a été transmise.

Ces terrains sont disséminés sur la commune.

Le tarif forfaitaire est de 1 €/m² (terrains en Zone N et A). Le montant total de la vente s'élève à 49 737 €

La commission foncière du 14 décembre 2017 a donné son accord.

Cette acquisition permet d'augmenter la réserve foncière de la collectivité et ainsi de faciliter les échanges à venir.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver l'acquisition des terrains des héritiers de Madame Arlette BOUVARD,
- De m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier



3. Acquisition de la cote cadastrale de M. François FRAISSARD

DELIBERATION N° 7/2018

Monsieur le Maire expose :

Monsieur François FRAISSARD a proposé de vendre à la commune une partie des terrains dont il est propriétaire sur la commune, pour une superficie de : 174 294 m².

Ces terrains sont disséminés sur la commune.

Le tarif forfaitaire est de 1.00 €/m².

Cette acquisition permet d'augmenter la réserve foncière de la collectivité et de faciliter des échanges futurs.

La commission foncière du 14 décembre 2017 a validé cet achat.

Le montant de la vente s'élève à 174 294 €

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition des terrains de Monsieur François FRAISSARD,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

4. Echange commune/consorts Bernard RAFFORT

DELIBERATION N° 8/2018

En l'absence de Christian RAFFORT et de Victoria CESAR,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Bernard RAFFORT sollicite la commune pour le compte de l'indivision RAFFORT concernant l'acquisition d'un terrain communal situé à l'angle nord/ouest de la parcelle H 2352 à Mussillon.

En contrepartie, la Commune des Allues a proposé un échange à l'indivision RAFFORT car ceux-ci sont propriétaires de trois parcelles situées sur la piste de l'Aigle.

A cet effet, il a été convenu des échanges suivants :

- Parcelles cédées par la Commune des Allues :



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

| Parcelle | Lieu-dit | Superficie m ² | PLU | Prix au m ² | TOTAL |
|----------|---------------|---------------------------|-----|------------------------|---------------|
| H DP | Mussillon | 4m ² | U | 100 € | 400€ |
| J 558 | La Vignette | 109 m ² | Ns | 2 € | 218 € |
| K 303 | La pia devant | 303 m ² | Ns | 2 € | 606 € |
| K 314 | La pia devant | 66 m ² | Ns | 2 € | 132 € |
| | | 484 m² | | TOTAL : | 1356 € |

- Parcelles cédées par les Consorts RAFFORT :

| Parcelle | Lieu-dit | Superficie m ² | Emprise m ² | PLU | Prix au m ² | TOTAL |
|----------|---------------|---------------------------|------------------------|-----|------------------------|---------------|
| K 888 | Sur le Crétet | 995 m ² | 455 m ² | N | 2 € | 910 € |
| K 903 | Bois Marin | 368 m ² | 240 m ² | N | 2 € | 480 € |
| K 924 | Le Grand Dou | 362 m ² | 351 m ² | N | 2 € | 702 € |
| | | | 1046 € | | TOTAL : | 2092 € |

Une soulte de 736 € sera versée par la Commune des Allues au profit des Consorts RAFFORT.

En ce qui concerne les 4m² situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

En effet, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il convient de se prononcer sur leur désaffectation et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

La commission permanente du 14 décembre 2017 a validé cet échange.

C'est pourquoi je vous propose :

- de désaffecter les 4 m², issus du domaine public
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'approuver cet échange,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

Au cours du débat, le maire indique que les consorts Raffort ont demandé à bénéficier de forfaits de ski. Il précise que par courrier du 17.04.2013, la S3V avait confirmé que les



propriétaires qui vendront ou accorderont des autorisations d'effectuer des travaux sur leurs parcelles, se verraient accorder gratuitement un forfait vallée, pour une durée de 30 ans. Par conséquent, les consorts Raffort bénéficieront de cette disposition.

5. Echange commune/M. Philippe RAFFORT

DELIBERATION N° 9/2018

Monsieur le Maire expose :

A l'issue de plusieurs négociations, un accord a été trouvé avec Monsieur Philippe RAFFORT. Il s'agit de régularisations de voirie au Raffort, de chemin piétons à la Rosière, et d'emprises sur les pistes de fond.

Il a été convenu l'échange suivant :

➤ ***D'une part, Monsieur Philippe RAFFORT cède les parcelles suivantes :***

- K 536, située au lieu-dit la Combe, de 660 m², pour une emprise de 67 m² (chemin de la Rosière)
- E 217, située au lieu-dit Clos Bernard, de 990 m²
- E 255, située au lieu-dit Clos Bernard, de 765 m², pour une emprise 171 m²,
- B 31 (BND), située au lieu-dit Bois Simillon, de 5310 m², pour une emprise de 2655 m²
- E 263, située au lieu-dit Clos Bernard, de 540 m²
- E 753, située à Pré des Pierres, de 700 m²
- H 1147, située à Combe Froide, de 313 m²

Valeur de ces parcelles, situées en zone N ou A : 2,00 €/m², dont certaines (E 255 et E 217) sont traversées par les pistes de fond.

- M 2070, située au lieu-dit le Raffort, pour 2 m²
- M 2079, située au lieu-dit le Raffort, pour 2 m²

Valeur de ces parcelles situées en zone U : 100,00 €/m²

La superficie cédée par Monsieur Philippe RAFFORT est de 5 440 m² pour un prix total de 11 272,00 €

➤ ***D'autre part, la commune cède à Monsieur Philippe RAFFORT les parcelles suivantes :***

- F 265, située au lieu-dit Praz Bavet, pour 154 m²
- F 595, située au lieu-dit Le Clou, pour 67 m²
- M 1157, située au lieu-dit Praz Champion, pour 135 m²
- M 1548, située au lieu-dit Devant St Jacques, pour 104 m²
- M 1480, située au lieu-dit la Pierre du Raffort, pour 112 m²
- K 232, située au lieu-dit Plan Lancenet, pour 580 m²
- G 668, située au lieu-dit Champ de l'Oiseau, pour 16 m²



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

- G 511, située au lieu-dit Clou de Menaz, pour 200 m²
- M 1328, située au lieu-dit Nantgacon pour 137 m²
- M 1293, située au lieu-dit Nantgacon pour 167 m²
- M 1370, située au lieu-dit la Guerraz, pour 544 m²
- M 1353, située au lieu-dit la Guerraz, pour 299 m²
- G 585, située au lieu-dit Vers la Croix, pour 355 m²
- G 586, située au lieu-dit Vers la Croix, pour 137 m²
- G 1019, située au lieu-dit Grange Neuve, pour 137 m²
- G 1013, située au lieu-dit Grange Neuve, pour 218 m²
- G 1033, située au lieu-dit Grange Neuve, pour 48 m²
- G 1034, située au lieu-dit Grange Neuve, pour 170 m²
- G 1603, située au lieu-dit Grange Neuve, pour 82 m²
- G 1798, située au lieu-dit Pierre de la Croix, pour 70 m²
- G 1794, située au lieu-dit Pierre de la Croix, pour 150 m²
- G 1065, située au lieu-dit Pierre de la Croix, pour 364 m²

Valeur de ces parcelles situées en zone N ou A : 2,00 €/m².

- ainsi que 28 m² situés sur le domaine public.

Valeur de cette parcelle située en zone U : 100,00 €/m²

En ce qui concerne les 28 m² situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

La superficie cédée par la commune est de 4 274 m², pour un prix total de : 11 292,00 €
Cet échange se fera avec une soulte de 20,00 € à la charge de Monsieur Philippe RAFFORT.

La commission foncière du 23 novembre 2017 a donné son accord sur cet échange.

Aussi, je vous propose :

- de désaffecter les 28 m², issus du domaine public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'approuver cet échange,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

6. Bail à construction commune/Mme et M. Dominique MINE

DELIBERATION N° 10/2018

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur Dominique MINE, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale AD 163, jouxtant leur propriété, située route de la Renarde, en vue de la réalisation de deux garages semi-enterrés.

La commission foncière ne souhaitant pas vendre le terrain, il est proposé de consentir un bail à construction pour un ouvrage à usage de garage.

Ainsi, par le biais de ce bail, les intéressés s'engagent à réaliser des garages sur le terrain communal, à les conserver en bon état d'entretien et en supporter les charges et réparations pendant toute la durée du bail. La commune reste propriétaire du sol et devient propriétaire de l'ouvrage en fin de bail.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, la commission foncière a émis un avis favorable pour la mise en place d'un bail à construction trentenaire, avec une redevance de 1 500 € à l'année. Cette proposition a été soumise à Madame et Monsieur et Dominique MINE, lesquels ont répondu favorablement, par courrier du 4 décembre 2017.

Les frais d'acte notarié et de document d'arpentage sont à la charge de Madame et Monsieur Dominique MINE.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'accorder un bail à construction, qui sera conclu devant notaire, pour une durée de trente ans, une partie de la parcelle communale AD 163, moyennant une redevance de 1 500 € à l'année, au bénéfice de Madame et Monsieur Dominique MINE.
- de m'autoriser à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

7. Renouvellement de la canalisation d'eau potable sur le chemin de La Traie au Villard / Acquisition du foncier

DELIBERATION N° 11/2018

M. le Maire expose :



La commune envisage des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable depuis le réservoir de la Traie jusqu'au Villard.

Afin de permettre l'aboutissement de ce dossier, et de faciliter les relations avec les propriétaires, la commune a proposé d'acquérir les emprises foncières des parcelles situées sous les ouvrages au prix de 2.00 €/m² en zone N ou A.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les acquisitions nécessaires sur la Commune des Allues,
- de m'autoriser à signer tout les pièces nécessaires s'y rapportant, notamment les actes notariés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

3. TOURISME

1. Modification des statuts de Méribel Tourisme / Reprise en régie du parc olympique

DELIBERATION N° 12/2018

Monsieur le Maire expose :

L'exploitation du Parc Olympique est une des missions générales confiées à l'EPIC MERIBEL TOURISME à sa création le 18 décembre 2006.

Lors du conseil municipal du 1^{er} août 2017, je vous ai indiqué que j'ai demandé d'engager une réflexion sur l'intégration de la gestion du Parc Olympique au sein des services communaux.

Ce principe a été validé par la commission des travaux du 28 septembre 2017 et la commission permanente du 16 octobre 2017.

Le conseil municipal a ensuite été régulièrement informé de l'état d'avancement de ce projet par les comptes rendus de la commission permanente.

Cette dernière a souhaité activer la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, à compter du 1^{er} mai 2018 et dont les missions seront :

- la gestion du bâtiment du Parc Olympique
- le fonctionnement de la patinoire, de la piscine, de l'espace bien-être, et de toutes autres activités confiées par le conseil municipal,



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

Il y a donc lieu, dans ce cadre, d'actualiser les statuts de l'EPIC approuvés par délibération n° 67 du 13 juin 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°67/2007 du conseil municipal du 13 juin 2007 approuvant les statuts de l'EPIC MERIBEL TOURISME
Je vous propose d'approuver :

- Les nouveaux statuts de l'EPIC MERIBEL TOURISME dont la date effective est le 1^{er} mai 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service contrôle de gestion

Lors du débat, il est indiqué que des membres du personnel du parc olympique ont fait part de leur inquiétude. La présidente de Méribel Tourisme précise qu'une réunion a eu lieu en décembre, en sa présence, celle du directeur de Méribel Tourisme, du directeur, de l'ensemble du personnel du parc olympique et de leur délégué pour exposer le projet de reprise de ce service par la commune, ce qui a permis de rassurer le personnel.

Aujourd'hui, cette délibération modifiant les statuts de l'EPIC Méribel Tourisme valide le principe de la reprise en régie. La convention d'objectifs entre les deux partenaires doit être amendée. La présidente de Méribel Tourisme souligne qu'une communication formelle sera transmise au personnel de l'EPIC dès le lendemain.

Le maire rappelle qu'il a fréquemment évoqué son souhait de créer une plateforme financière au sein de la mairie intégrant le service comptabilité de Méribel Tourisme. Cette position est soutenue par les élus.

Cette fusion effacerait tout questionnement sur la gestion des finances de Méribel Tourisme. Elle permettra aussi à chacun des membres du personnel de Méribel Tourisme de s'épanouir dans ses missions propres (communication, promotion).

Le maire fait constater au conseil municipal que la commune abonde systématiquement le budget de l'EPIC lorsqu'il expose des besoins supplémentaires correspondant à des projets.

Néanmoins, il est prêt à proposer au conseil municipal la dissolution de l'EPIC si ce dernier fait preuve de mauvaise volonté dans la collaboration. Cependant, il n'imagine pas en arriver là. Il espère au contraire une bonne coopération.

Le maire rencontrera le directeur de Méribel tourisme pour échanger sur ce thème avant la reconduction de son contrat



4. RESSOURCES HUMAINES

1. Convention d'adhésion au service médecine du CDG de la Savoie

DELIBERATION N° 13/2018

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie met en œuvre, depuis de nombreuses années, un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0.36 % de la masse salariale.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
 - Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
 - Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,
- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

- AUTORISE le maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2018.

Transmission : service ressources humaines

Lors du débat, il est indiqué que dans le secteur privé, une formation permet de s'absoudre des visites médicales pour certains types de poste. Les services de la mairie se renseigneront pour savoir si cela est applicable dans le public.

2. Avancements de grades 2018 catégories A B et C / création d'emplois

DELIBERATION N° 14/2018

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs agents communaux remplissent les conditions requises pour être nommés au titre d'un avancement de grade.

Sous réserve de leur inscription au tableau d'avancement de grades 2018 par la Commission Administrative Paritaire, je vous propose de modifier le tableau des emplois afin de procéder aux nominations. Ce dernier a été validé par la commission permanente le 27 novembre 2017.

| GRADES à d'origine | GRADES à créer |
|--|---|
| INGENIEUR EN CHEF (1) | INGENIEUR EN CHEF hors classe (1) |
| TECHNICIEN TERRITORIAL (1) | TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (1) |
| REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (1) | REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (1) |
| AGENTS DE MAITRISE (1) | AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAL (1) |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (6) | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (6) |
| ADJOINT TECHNIQUE (11) | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (11) |
| ADJOINT ADMINISTRATIF (2) | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (2) |

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.



Transmission : service des ressources humaines

5. DIVERS

1. Vente du véhicule Nissan X TRAIL immatriculé AG-459-MG

DELIBERATION N° 15/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

La commune renouvelle régulièrement son parc automobile.

Dans ce cadre, le véhicule Nissan X Trail immatriculé AG-459-MG acquis en 2009 pour le service de la Police Municipale a été renouvelé.

Le garage SEAT JEAN LAIN AUTOMOBILES, fournisseur retenu pour le nouveau véhicule propose de racheter l'ancien un montant de 7 000 €

Cette procédure a été validée par la Commission des travaux du 8 juin 2017.

Je vous propose :

- d'approuver la vente de ce véhicule pour un montant de 7 000 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

2. Vente du parc radio du centre technique municipal

DELIBERATION N° 16/2018

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Les agents du Centre technique municipal communiquaient par radio. Cependant, après une étude comparative, la communication par radio a été remplacée par les téléphones portables, solution moins onéreuse.

Le parc radio est devenu inutile.

La société SYSOCO propose de le racheter pour un montant de 4 920 €

Je vous propose :

- d'approuver la vente du parc radio à l'entreprise SYSOCO pour un montant de 4 920 €



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

6. INFORMATIONS DU MAIRE

1. Ascenseur à voitures Copropriété Marie Blanche

L'ascenseur à voitures n'était pas en fonction jusqu'à présent du fait d'un problème avec un abonnement EDF. La situation a été rétablie, ce qui devrait favoriser le stationnement dans le secteur.

2. Projets immobiliers d'EDIFIM dans le secteur du chalet Le Chouan

Lors de la réunion de travail du conseil municipal du 12 décembre 2017, la société EDIFIM a présenté ses différentes hypothèses de réalisation de projets immobiliers dans le secteur du chalet Le Chouan.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal avait éprouvé la nécessité d'approfondir sa réflexion.

Aujourd'hui, le maire sollicite l'assemblée pour connaître sa position. Le conseil municipal donne un avis défavorable à la cession du tènement immobilier communal à la société EDIFIM.

3. Commission sureté

Thibaud Falcoz, référent sureté auprès de la préfecture, propose au conseil municipal d'intégrer la future commission communale de sureté. Florence Surelle y répond favorablement. La prochaine réunion, en présence de la gendarmerie, se tiendra le mardi 6 février à 15 h 00 en mairie.

7. QUESTIONS DIVERSES

1. Parking nord du Villaret

Le maire recevra le propriétaire concerné par l'extension nord du parking le lundi 22 janvier.

2. Déneigement

Une expérience intéressante a été menée les jours précédents, consistant à utiliser une



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

fraise à neige avec chargement direct dans un camion. Le test est concluant. En conséquence, le président de la commission de circulation indique que cette fraise sera conservée durant trois semaines supplémentaires.

A terme, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité d'effectuer le déneigement le soir ou bien la nuit lorsque la circulation est moins importante.

Pour Méribel, des élus s'interrogent sur la prise de service des employés de l'entreprise effectuant le déneigement le matin. Il est rappelé que la priorité est donnée à l'ouverture des axes routiers avant les parkings.

Par ailleurs, il est demandé que les accès aux écoles soient bien déneigés dès le matin.

A cette occasion, le conseil municipal rappelle que la société Ailleurs doit montrer l'exemple et chainer les bus en temps opportun. Cette préconisation a été rappelée au transporteur pendant les comités techniques du lundi soir et lors d'une réunion de mise au point.

L'arrêt-minute du chef-lieu étant mal déneigé les véhicules débordent sur la voirie empêchant ainsi le croisement.

3. Bâtiment touristique de l'Altiport

La salle dédiée à l'accueil comporte des présentoirs pour une mise à disposition des documents touristiques par Méribel Tourisme. Le président de la commission des travaux précise également que des bancs équipent ce lieu.



Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2018 : Séance du 18 janvier / Convocation du 11 janvier

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

| | | |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Maxime BRUN | Thierry CARROZ | Victoria CESAR |
| | | |
| Marie Noëlle CHEVASSU | Alain ETIEVENT | Thibaud FALCOZ |
| | | |
| Bernard FRONT | Gérard GUERVIN | Joseph JACQUEMARD |
| | | |
| Audrey KARSENTY | Anaïs LAISSUS | Martine LEMOINE-GOURBEYRE |
| | | |
| François Joseph MATHEX | Thierry MONIN | Christian RAFFORT |
| | | |
| Emilie RAFFORT | Michèle SCHILTE | Florence SURELLE |
| | | |
| Carole VEILLET | | |
| | | |